[illegible] six mois d'avance. On ne s'abonne [illegible]

[illegible] L'abonnement pour la campagne ne sera [illegible] qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement [illegible] d'avance.

[illegible] L'abonnement pour la campagne ne sera [illegible] arrêté [illegible] qui voudra [illegible] son abonnement [illegible] son intention par écrit, à l'éd[iteur] [illegible] huit jours avant l'expiration de [illegible].

[illegible] Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS [illegible] pas dans une seule langue. Le prix est [illegible] PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la pre[mière insertion] de chaque langue, et cinquante cents pour [illegible] subséquentes.

[illegible] Avis qui seront publiés par intervalle seront [illegible] prix que la première insertion, c'est-à-dire [illegible] par chaque langue et par chaque pu[blication].

[illegible] avis dont le nombre d'insertions ne sera pas li[mité] [illegible] publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

[illegible] prix des abonnemens, à l'année pour la [illegible] des avis commerciaux, à un prix raisonna[ble].

[illegible] lettres adressées à l'éditeur doivent être af[franchies], dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement [illegible] sont priés d'en informer l'éditeur.

10. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de [illegible] un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle Orléans,	Du Bayou Sara.
Les Mardis	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis,

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à
22 mars—30 JOHN DOUGLASS.

Pour St. Louis et Alton. Le beau steamer neuf PRAIRIE, capt. Seller, est attendu chaque jour de Pittsburgh, pour son [illegible] voyage, et repartira immédiatement pour St. Louis et Alton, et les ports intermédiaires. Pour fret et passage, s'adresser à
FORSYTH, GOODWYN & FORD.
La Prairie a une chambre haute, partagée en cabinets particuliers et ses emménagemens sont aussi commodes qu'élégans. 20 av

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot régulier CHESTER, capitaine Watson. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face le poteau No. 57, ou à JAMES REED & Co, 35, rue Royale.
N. B. Ce paquebot sera remorqué dans la Delaware, par un bateau à vapeur. 30 av

POUR BOSTON.—Le beau brick DUNLAP, capt. Sturdevant, ayant partie de son chargement engagée partira incessamment. Pour [illegible] à bord, en face le marché à la viande ou à
HARROD & QUARLES, 24 Douane.

POUR BOSTON—Le beau brick MALAGA, capt. Sawyer, peut encore recevoir 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord [illegible] capitaine, ou à R. GRONING & Co. 5 avl.

POUR BOSTON—Le brick A. J. ATLAS, capitaine Dering, peut encore recevoir environ 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, en face de la rue Julie ou à
22 avril R. GRONING & Co.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL.—Le beau quatre-mâts? ELEANOR, capt Davidson, partira le 24 avril. Pour fret d'environ 200 balles [illegible] passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
9 av WILLIAM VANCE.

POUR LIVERPOOL.—Le beau trois-mâts doublé et chevillé en cuivre JOHN WALKER, capt. W Black, partira vers le 28 avril. Pour fret d'environ 500 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 4 passagers, s'adresser à bord en face la presse d'Orléans ou à
1 av WILLIAM VANCE.

Pour les ports du Mexique.

Pour Tampico—Le brick fin voilier ATTAKAPAS, capt. Conner, ayant la plus grande partie de chargement engagée, commencera à charger lundi. Pour le fret de 200 barils ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
JOHN CROSBY, 26 rue du Camp.

A Frèter ou à louer—La belle goëlette fine voilière CREOLE, capitaine Fish, du port de 1030 barils. S'adresser au capitaine à bord en face de la rue St. Louis ou à
10 av JOHN CROSBY, 33 rue du Camp

Pour les Antilles.

POUR MATANZAS—La jolie goëlette HALCYON, capt. Dickerson, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le fret ou passage, s'adresser à
7 mai M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR MATANZAS—Un bâtiment du port de 8 à 900 barils, sera expédié pour ce port, s'il trouve du fret incessamment. Il est [illegible] quai et peut commencer à charger immédiatement. S'adresser à
5 mai R GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—Le brick ROARER sera expédié en douane samedi 7 et fera voile dimanche 8 mai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au capitaine, à bord au pied de la rue Conti ou à
5 mai R GRONING & Co.

POUR ST. MARC et la ville de St. Domingue, (Hayti) le beau brick fin voilier SENEGALAIS, capt. Guernon, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment.—Pour la balance de son frêt, ou passage, s'adresser à bord en face la rue St. Louis, ou à KOHN, DARON & Co. 19 avl

A FRETER—La jolie goël. ONTARIO, capt. Presson. S'adresser à HARROD & QUARLES, 24, Douane

A FRETER—Le brick fin voilier SYREN, capt. Pendleton, du port de 238 tonneaux, ayant de beaux emménagemens pour [illegible] Pour les conditions, s'adresser à
13 av JOHN A. PECK, 29 Bienville.

A FRETER—La barque anglaise A. T. VENTURE, capitaine Wilson, est prête à recevoir un chargement, étant chargée de [illegible] que 12 à 13 pieds d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à
10 m [illegible] R. & J. CURRELL.

A FRETER (*pour un des ports du Sud*)—Le Brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, OCTAVIA, capt. I. Cross, de 110 tonneaux, pouvant porter 900 barils, est prêt à recevoir [illegible]—S'adresser à bord vis-à-vis la rue Notre Dame, ou à C. WORSLEY.

A VENDRE—La jolie goëlette SWIFT, construite à Baltimore, du port de 450 barils, récemment réparée et prête à mettre en mer. S'adresser à
[illegible] JAMES REED & Co. 35, rue Royale.

A LOUER—La maison élégante à 3 étages dernièrement habitée par feu Mme. Eliza Baldwin, sise à l'encoignure des rues Carondelet? [illegible] Ladite maison et ses dépendances sont [illegible] neuves, bien finies, commodes et [illegible] convenables pour une famille nombreuse. [illegible]
HENRY CARLETON.

A VENDRE—Un magasin face au Rail Road. Une maison vis-à-vis la rue Jefferson, sur un terrain de 59 pieds de face, sur 120 de [illegible] du la Compagnie des Architectes. S'a[dresser] [illegible] (7 avril—1m) B. MARIGNY.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille [illegible] par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—
[illegible] A. RASCH, 75 Chartres.

[illegible]—Attendu que François Garic, de la paroisse St. Bernard, s'est adressé à moi, pour avoir l'annulation d'une hypothèque spéciale et des cautionnemens [illegible], souscrits par lui comme shérif de ladite paroisse, [illegible] hypothèque spéciale sur une portion de terre située dans ladite paroisse, ayant [illegible] de face aux deux bords du bayou aux Bœufs sur une profondeur de quarante arpents, par acte pardevant [illegible], juge de paroisse, ex-officio notaire [illegible] 25 de novembre 1834; 2. Un cautionnement de cinq à deux cent quatre piastres et soixante-[illegible], signé par lui conjointement avec Cyprien L. [illegible] Fernande Estèves, ses cautions, le 7 mars 1836; 3 un cautionnement signé par lui le 11 mars 1836;

Avis est donné à tous ceux que cela concerne d'avoir à [illegible] par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles ladite hypothèque et lesdits cautionnemens ne seraient point annulés et annullés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat à la Nouvelle-Orléans, le quatre avril A. D. 1836, et dans la 60ème année de l'Indépendance des Etats-Unis.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Guverneur,
7 av—3? Signé MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.

TROUSSE DE HOOD.—Pour la guérison des hernies et descentes. Le Docteur Warren a l'honneur de prévenir le public qu'étant dans l'obligation de s'absenter de cette ville pendant quelques jours, il a obtenu du Docteur Picton, no 19 rue Bourbon, de se servir de la Trousse de Hood pendant son absence. [illegible] les personnes qui voudraient se faire traiter à s'adresser à ce médecin 12 avril

DEMANDE D'ASSOCIE—Une personne bien [illegible] dans les affaires de commission et le commerce d'épicerie dans cette ville, désire trouver un associé qui puisse fournir un capital de 5 à $6,000 [illegible]. On donnera et on exigera de bonnes recommandations. S'adresser par écrit à la boite no. [illegible], à la Poste. 3 mai—3

PROCLAMATION
PAR
EDWARD D. WHITE.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que la loi requiert que les Représentans de l'Etat de la Louisiane au Congrès des Etats-Unis, par le vingt-cinquième Congrès, qui doivent rester en fonctions pendant deux ans à partir du trois de mars mil huit cent trente sept, soient élus le premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, savoir:

Un représentant au 25ème Congrès, qui doit être choisi dans le premier district congressionnel, composé des comtés d'Orléans, des Allemands, d'Acadie et de Lafourche.

Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le second district congressionnel, composé des comtés d'Iberville, de la Pointe Coupée et de Féliciane.

Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le troisième district congressionnel, composé des comtés des Attakapas, des Opélousas, des Rapides, des Natchitoches, de Ouachita et de Concordia.

Et attendu que la loi porte qu'aux jours sus-mentionnés, il sera élu un sénateur dans chacun des districts sénatoriaux ci-après, dont les fonctions devront durer quatre ans, savoir:
Un sénateur pour le comté des Allemands.
Un sénateur pour le comté d'Acadie.
Un sénateur pour le comté des Opélousas.
Un sénateur pour le comté des Rapides
Un sénateur pour le comté de Concordia.
Un sénateur pour le district comprenant les paroisses de Ste. Hélène, de St Tammany, de Washington et de Livingston.
Un sénateur pour le premier district du comté d'Orléans.
Et un sénateur pour le troisième district du comté d'Orléans.

Et attendu que la loi porte, aussi que le dit premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, cinquante représentans à l'assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, seront élus et choisis pour le terme de deux ans, dans tout l'Etat, de la manière suivante, savoir:
Un représentant pour la paroisse de Plaquemine.
Un représentant pour la paroisse de St. Bernard.
Sept représentans pour la paroisse d'Orléans.
Un représentant pour la paroisse de Jefferson
Un représentant pour la paroisse St. Charles.
Un représentant pour la paroisse St. Jean Baptiste.
Deux représentans pour la paroisse St. Jacques
Un représentant pour la paroisse de l'Ascension.
Deux représentans pour la paroisse de l'Assomption.
Trois représentans pour la paroisse de Lafourche Intérieure.
Un représentant pour la paroisse de Terrebone.
Un représentant pour la paroisse de Ouest Baton-Rouge.
Un représentant pour la paroisse et le comté de la Pointe Coupée.
Un représentant pour la paroisse de Concordia et Carroll.
Deux représentans pour la paroisse et le comté des Natchitoches
Un représentant pour la paroisse de Catahoula.
Deux représentans pour la paroisse des Rapides.
Un représentant pour la paroisse des Avoyelles.
Trois représentans pour la paroisse de St. Landry.
Deux représentans pour la paroisse de Lafayette.
Un représentant pour la paroisse d'Iberville.
Un représentant pour la paroisse de St. Martin.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Marie,
Deux représentans pour la paroisse d'Est Baton-Rouge.
Un représentant pour la paroisse de Claiborne.
Un représentant pour la paroisse de Ouachita.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Féliciana.
Deux représentans pour la paroisse d'Ouest Féliciana.
Un représentant pour la paroisse de Washington.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Hélène.
Un représentant pour la paroisse de Livingston.
Un représentant pour la paroisse de St. Tammany.

En conséquence, j'ai jugé à propos de lancer cette proclamation, afin de donner aux électeurs, dans toute l'étendue de l'Etat, avis des susdites élections, ordonnant à tous juges de paroisses, shériffs et autres fonctionnaires que cela concerne, de tenir les dites élections au jour susdit, dans leurs paroisses, districts et comtés respectifs de les faire diriger, et d'en faire faire des retours, de la manière et dans le délai voulus par la loi.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce deuxième jour de mai, mil huit cent trente six, et dans la soixième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.
E. D. WHITE,
Par le Gouverneur,
MARTIN BLACHE, Sec. d'Etat.

A Vendre par les soussignés, rue St. Louis, No. 65, entre Royale et Chartres.
12 pipes et 1 quart Cognac d'importation directe,
200 caisses vin St. Estèphe Médoc,
200 do do St. Julien 1832,
50 do do Léoville 1828,
75 do do Haut Sauterne,
15 do do Curaçao surfin,
25 do do Liqueurs assorties,
15 do do Absinthe Suisse,
Vins de Bourgogne, Clos Vougeot et Volnay.
Vins blancs en barils, et un grand assortiment de vins rouges en barriques et demis barriques
9 mai VIDAL & LONGIS

INDIENNES imprimées françaises, mousselines, ginghams et draps.
1 caisse de dentelles.
4 do foulards.
Etoff à grises anglaises pour chemises, quinquinas?, satinets, cotonades, toile à sacs de coton, bas de soie et de coton.
Vins de Bordeaux, de Madère, de Malensey et de Ténériffe.
200 sacs de café à vendre par
M. DE LIZARDI & Co.
25 Mars Rue Royale, No. 153,

CHANGE sur Londres et Paris en demande par 25 mars M DE LIZARDI & Co

AVIS.—Attendu que George de Passau, ci-devant shérif et collecteur de taxes, dans et pour la paroisse de Jefferson, s'est adressé à moi pour obtenir l'annulation d'une obligation souscrite par lui comme shérif et collecteur de taxes susdit, le quinze de mai 1826, pour la somme de quinze mille piastres, conjointement avec Jn. R. Holliday, Céleste Beale et William McQueen, ses cautions.

Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'état, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles ladite obligation ne serait pas cancellée et annulée.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce dix neuvième jour d'avril mil huit cent trente-six, et dans la 60ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur,
(Signé) MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat. 20 av—30

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire.—Je certifie par ces présentes que le 27e. jour d'avril 1836, jugement a été enregistré en cette cour dans l'affaire de Francisco Cheti contre Maria Guadelupe Dominguez, son épouse, dans les termes suivans, savoir:
Francisco Cheti contre Maria Guadelupe Dominguez, son épouse, No. 12,835.
Cette cause ayant été soumise à la décision enregistrée, et la cour l'ayant prise en considération, est d'opinion que l'adultère dont le plaignant accuse la défenderesse a été complètement prouvé; en conséquence ordonne et décrète le divorce entre le plaignant et la défenderesse, son épouse, conformément à la loi, et que les liens du mariage qui les unissaient soient rompus.
Jugement rendu le 27 avril 1836.
(Signé) C. WATTS.
Le 3 mai 1836.
(Contresigné) P. LE BLANC, dép. greffier.
Jugement enrégistré au dossier page——. Frais de justice montant à la somme de quarante six piastres 37½ cents sans compter les droits du shérif.
En témoignage de quoi j'ai, à ces présentes apposé mon seing et le sceau de la dite cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce troisième jour de mai, l'an de Notre Seigneur mil huit cent trente six et de l'Indépendance des Etats Unis, l'an 60ème.
Montant des frais... $46 37½
4 mai—3 P. LE BLANC, Dép. Greffier.

AVIS—La société existant sous la raison de Chapman et Castillo est dissoute du consentement des parties. La raison commerciale servira aux deux associés pour la liquidation des affaires de la société.
Nlle. Orléans, 30 avril
SAMUEL CHAPMAN,
30 avril—2s ANDREW CASTILLO.

AVIS—Le soussigné continuera les affaires de commission et d'agence générale sous son propre [nom] et pour son propre compte.
4 mai—13 SAMUEL CHAPMAN, 59 rue du Camp

AVIS—Le soussigné, étant sur le point de partir, prévient le public et ses amis en particulier qu'il a nommé M. J. A. Dorel son fondé de pouvoirs, pendant son absence. 6 mai LOUIS MUH.

LES soussignés partant pour France invitent les personnes qui doivent à payer leurs comptes à MM. Durand & Uzureau, qui seront chargés de leur recouvrement. [illegible] FORDERES FRERES.

AVIS—Le lot no. 5, dans le bourgade no. 10, de la rangée no. 12 Est, ayant été offert en vente [illegible] sans réserve, avis est donné par les présentes que le dit lot est ouvert aux entrées particulières et que je recevrai des propositions à cet effet à midi, le 12 mai prochain. B. Z. CANONGE.
Régistre du bureau des terres publiques, 12 mai, [illegible] 8 avril—30

PERDU—Hier dans la matinée quatre billets à ordre, chacun de la somme de quarante piastres, deux tirés par P. H. Hazeur, à l'ordre de M. Louis Gosron et endossés par lui, et paraphés ne varietur par J. Cuvillier, not. pub. datés le 21 novembre 1835, payables l'un à six mois de date et l'autre à dix huit mois, et deux autres billets, de même date et aussi paraphés comme ci dessus, tirés par N. Pavageau, à l'ordre de Nelson Desbrosses et endossés par lui, payables l'un à douze mois, et l'autre à dix huit mois de date. Une récompense honnête sera payée à quiconque les rapportera chez M Joseph Cuvillier, not. pub rue Royale; le paiement en ayant été arrêté, l'on est prévenu de ne pas les négocier. 21 av

MARCHANDISES ayant droit au drawback—Par les derniers arrivages, un assortiment considérable de marchandises convenables au marché mexicain, savoir: satteens, couleurs assorties, toile à draps, nankins bleus, velveteens assortis, satteens à carreaux et à raies; lastings; draps bleu et écarlate, de qualités supérieures; casimirs; batiste et jaconas de 10 pouces; schalls unis; mouchoirs et rosés de Turquie, chemises de couleur des dessins des plus nouveaux. Le tout avec conditions les plus favorables à vendre par WILLIAM VANCE,
2 mai 18 Douane.

JAMBON FUME—50 boucauts côtes, à vendre par 5 mai JOSEPH LANDIS, 14 Poydras.

Alexandrie, [illegible] avril 1836.
MM. Thomas Barrett et Edward [illegible]
Messieurs,

A UNE assemblée des directeurs de la Compagnie du Chemin à coulisses de la Rivière Rouge, tenue en cette ville, la résolution suivante fut adoptée:
RESOLU que les livres seront ouverts dans le [illegible] délai pour la souscription du reste des actions au capital alloué par la charte.
Nous lisons dans la charte, "[illegible] le cas où le montant du capital n'aurait pas été souscrit, les livres de souscription seront réouverts sous la surintendance des commissaires précités, en donnant avis au public pendant au moins trente jours, dans les deux langues dans une gazette d'Alexandrie et de la Nouvelle-Orléans."
Les livres de souscriptions au fonds capital de la compagnie du chemin à coulisses de la Rivière Rouge seront ouverts mardi 10 du courant, au bureau de la Compagnie d'Assurances de l'Atlantique, rue du Canal. 4 mai—6

Bureau d'Assurance.—Compagnie du Théâtre d'Orléans.
LES actionnaires sont priés de se réunir au bureau de la compagnie mardi 10 du courant, à 4 heures de l'après midi, pour prendre connaissance des règlemens de la compagnie. Par ordre de la direction.
6 mai—3 J. A. DUREL, Secrétaire

COMPAGNIE DE BANQUE ET RAIL ROAD DE L'ATCHAFALAYA, N Orl. 7 mai 1836.
CETTE banque achète des traites sur New-York, Boston, Philadelphie, à 60 jours de vue.
7 mai ROBT. G. DIXON, caissier

BANQUE DE CARROLLTON.
AVIS est donné que l'élection d'un caissier pour la Banque succursale de cette institution qui va être établie à Lafayette, paroisse de Jefferson, aura lieu dans les bureaux de la banque, rue du Canal, Mardi, 10 mai.—On recevra des demandes jusqu'au jour de l'élection JOHN NICHOLSON,
7 mai Caissier

BANQUE DE CARROLLTON.
AVIS est donné par les présentes aux actionnaires de cette institution qu'un dividende semi-annuel de 4 pour cent a été déclaré par la direction; lequel dividende sera payé à bureau ouvert le 9 mai.
2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.
A UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que lesdits paiemens devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

CHEMIN A COULISSES DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET DE CARROLTON.—Heures de départ des Chars pendant l'été:
DE CARROLLTON.
Un char à cheval à 4 heures du matin.
" à vapeur 6 "
" " 8 "
" " 10 "
" " 12 "
à cheval à 2 heures de l'après-midi.
" " 4 "
" " 6 "
" " 8 heures du soir,
à cheval à 10.
DE LA NOUVELLE-ORLEANS:
Un char à vapeur à 7 heures du matin.
" " 9 "
" " 11 "
" " 1 heure de l'après-midi.
" " 3 "
" " 5 "
" " 7 "
" " 9 du soir.
Les chars de la rue Jackson partent de Lafayette à 5 heures et demie, et de la rue du Canal à 6 heures, faisant un voyage chaque heure jusqu'à 10 heures du matin, l'heure à laquelle ils commenceront à courir toutes les demi-heures jusqu'à 10 heures du matin.
Le même arrangement est observé pour les chars de la rue de la Course.
Nlle-Orléans, 15 avril 1836.
22 avril L. F. GENERES.

Compagnie de la Bourse et de la Banque—3 mai.
AVIS—Un paiement de cinq piastres sur chaque action du capital de cette compagnie est requis des actionnaires. Il devra être fait à la caisse de la Banque, lundi, 17 mai.
Par ordre de la Direction,
2 mai—14 R. BRENAN, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nlle. Orléans, 3 mai 1836.
LE jeudi, 12 courant, la direction procèdera à l'élection d'un chef du bureau qui doit être établi à l'encoignure des rues de la Levée et de l'Esplanade.
2 mai J. B. PERRAULT, caissier.

Compagnie d'Assurances de l'Union.
LES livres de souscription au capital de cette compagnie seront ouverts vendredi, 22 avril, dans les bureaux de la compagnie du railroad d'Atchafalaya et resteront ouverts pendant vingt jours.
Thomas Banks,
Samuel Thompson,
J. P. Freret,
Leigh Maddox,
P. M. Tourne,
Wm Debuys,
A. Dermarès,
Chs. A. Jacobs,
Thos. C. Cash. } Commissaires.
11 av—1m

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.
TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.
16 avril. J. B. PERRAULT, Caissier.

BANQUE DU GAZ, 9 avril 1836.—Les actionnaires de cette Compagnie sont invités à se réunir à la maison de Banque, rue Royale, le mercredi 1er. de juin prochain, à 1 heure après midi, pour prendre en considération les divers amendemens faits à la charte de la Compagnie, par la Législature de l'Etat, à la dernière session.—Par ordre de la Direction
9 avril P. BACOT—Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.
LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli. 6 avril

AVIS—La compagnie du rail-road de la Nouvelle-Orléans et Nashville, demande à louer un certain nombre d'esclaves qui seront employés jusqu'à l'automne prochain dans les prairies. Les gages seront de $20 à $26 par mois et défrayés. Les dits esclaves seront placés sous la surveillance d'un commandeur expérimenté. La salubrité bien connue du pays engagera sans doute les propriétaires qui désirent louer leurs esclaves, à s'adresser à R. S. SMITH,
7 mai—1m aux bureaux de la compagnie.

A VENDRE.
UNE BELLE HABITATION,—cultivée, sur la Rivière Rouge, près de la Prairie Longue, dans l'Arkansas, contenant environ 4000 acres, dont environ 300 sont défrichés. Les steamers, lorsque l'Embarras sera enlevée, prendront la récolte des moulins même. Avec la dite habitation, on peut aussi faire l'acquisition d'environ 54 nègres, dont 45 sont de bons travailleurs, tous jeunes. Les personnes qui voudraient se rendre acquéreurs et visiter l'habitation et les nègres, n'ont qu'à s'arrêter à 12 milles au dessus de la ligne frontière de la Louisiane.—Les conditions sont: un tiers comptant, la balance à un et deux ans de crédit, avec intérêt.—S'adresser à
MARTINEAU, CRUGER & Co. } Nl. Orléans.
J. P. JONES & Co. } Natchitoches.
THOS. LEE, } Prairie-longue
7 Mai

EN débarquement du brick Comet, de Marseille, et à vendre par le soussigné:
700 barriques vin de Bethfort et Bergasse,
160 demi barriques do do.
500 paniers huile d'olive en demi bouteilles
200 do en grandes bouteilles marque Plagniol
600 caisses vin muscat de Frontignan
100 paniers champagne en bouteilles 100 en demi do.
200 caisses liqueurs superfines
100 caisses absynthe suisse
50 do. curaçao
50 do noyau
50 do marasquino
50 do eau de vie du Dantzick
300 caisses eau de fleurs d'oranger triples
150 caisses salaisons assorties,
200 paniers vermicelle et macaronis;
10 caisses saucissons,
50 barils vin imitation Madère,
20 barils vinaigre blanc,
2 demi et 4 quarts de pipe eau de vie de cognac
100 caisses savon français bleu vif.
25 balles bouchons fins,
75 caisses fruits à l'eau de vie et cerises,
5 jarres fruits cristalisés et nougat;
117 paniers bouteilles vides,
Le tout ayant droit au drawback.
F H PETITPAIN,
7 mai encoignure Toulouse et Chartres.

A LOUER—Ce poste si bien connu à la Nouvelle-Orléans, occupé naguères par John Morney, avec les bâtisses qui s'y trouvent, les magasins et les droits de batture qui lui appartiennent. On peut prendre possession à la fin de mai.
Pour les conditions, qui seront très-avantageuses, s'adresser à J. GRIMSHAW,
7 mai—3 rue du Canal, No 70

VINGT PIASTRES de récompense seront payées à quiconque arrêtera et logera dans la geole de cette ville, le nègre nommé BIG BELLY, parti marron. Le dit esclave est âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 8 pouces; fortement bâti. Il appartenait autrefois à l'habitation Macarty, au dessus de la ville et s'est enfui vers le 24 avril. S'adresser à L. MILLAUDON,
7 mai—4 76, rue du Canal

25 Piastres de récompense.
PARTI marron de l'habitation du soussigné dans la nuit du 2 au 3 du courant, le nègre NELSON, âgé d'environ 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces; il est d'une forte constitution, et a l'air sournois sa lèvre inférieure est très-grosse, il avait un fer à une jambe et était vêtu d'un pantalon et gilet de cassinet. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des geoles de cet Etat. Etant un peu ingénieur, il est probable qu'il cherche à s'employer comme tel.
Les capitaines de navires et autres embarcations sont prévenus de ne pas le recevoir à leurs bords sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois de cet Etat.
4 mai—15 JULES VILLERE.

Vingt Piastres de Récompense.—Parti marron de ma demeure, rue Julie, no 73, OSEY, mulâtre clair, âgé d'environ 30 ans, Il est intelligent et maçon de profession. Il portait habituellement une redingotte brune; sa taille est d'environ 5 pieds 4 pouces. La dernière fois qu'on l'a vu ce fut à bord du steamer North America, qui est parti pour Louisville dimanche 1er. mai, et on présume qu'il y était. La susdite récompense sera donnée à quiconque le ramènera au domicile du soussigné à la Nouvelle Orléans, ou qui le mettra à la geole.
4 mai—6 JOHN MITCHELL.

PEAS.—34 bbls peas in store, and for sale by
m6 ORAIN & MIGNON, 7 New Levee.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
IL sera vendu le vendredi 13 mai prochain, à midi, à la Bourse Hewlett: l'esclave Philip, âgé de 30 ans, sans aucune garantie que le titre.
Conditions: comptant. L'acte de vente sera passé pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 6 mai

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le samedi 14 mai, à midi, à la Bourse Hewlett.
Deux terrains situés à Iberville-bourgh à la Passe à Chien? [illegible] de Hancock, état du Mississipi, désignés par [illegible] Ilet no. 1 au plan dressé par Charles F. Zimpel et [illegible] Félix de Armas, not. pub., mesurant chacun 50 pieds de face au golfe du Mexique sur 159 pieds de profondeur, avec une maison neuve composée de 2 appartemens, deux cabinets, une cuisine, une chambre à domestique, le tout briqueté entre poteaux; plus un four. Conditions, à la vente. 6 mai

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le vendredi, 13 mai, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Deux terrains situés au faubourg Washington, quartier de la presse à coton, désignés par les nos. 9 et 10, au plan qui sera déposé à la Bourse, et mesurant chacun, 35 pieds de face à la rue de la presse, sur 104 pieds de profondeur.
Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 5 mai

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le samedi, 14 mai courant, à midi, à la Bourse,
Jourdan, nègre âgé de 26 ans, très entendu à un moulin à scie; Daniel âgé de 24 ans, très entendu à un moulin à scie; George, âgé de 23 ans, propre aux travaux d'un moulin, nègre de champ, et Colman âgé de 28 ans, propre aux travaux d'un moulin, nègre de champ, garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: Un an de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente par Octave de Armas. 5 mai

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu jeudi 12 du courant, à midi, à la bourse de Hewlett,
Huit Lots de Terre situés au faubourg Tremé, dans la continuation de la rue Conti, Ilet No. 30, désignés par les Nos. 1 à 8, ayant chacun 30 pieds de face à la rue Conti sur 120 pieds de profondeur entre les rues Villeré et des Marais: les lots No. 1 et 8 faisant encoignure.
Conditions.—Un cinquième comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque.
Les actes de vente seront passés par Mr. A. Mazureau?, notaire aux frais des acquereurs. 6 mai

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu jeudi, 12 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Un lot de terre situé rue Dumaine, No. 215, entre les rues des Remparts et St. Claude, ayant 40 pieds de face à la rue Dumaine, sur une profondeur d'apeu-près 122 pieds, mesure française, avec les bâtisses en bois qui sont dessus. Le dit terrain est sujet à une rente annuelle de $48 en faveur de la corporation pour intérêts à 6 pour cent sur un capital de $800, remboursable le 25 juin 1839.
Conditions, à la vente. 6 mai

PAR F. DUTILLET & DELERY
IL sera vendu le samedi 14 mai prochain, à midi, à la Bourse Hewlett:
Jeanne, mulatresse créole de 24 ans, très bonne blanchisseuse, repasseuse, un peu couturière et domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi. Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque. 5 mai

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nlle-Orléans, daté 27 avril 1836, il sera vendu le mercredi 8 de juin prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, la propriété suivante appartenant à la succession de feu James Freret, savoir:
L'établissement de la Presse à coton à vapeur, situé sur un certain Ilet borné par les rues Carondelet, Perdido, Baronne et Union, ayant deux cent cinq pieds un pouce de face à la rue Carondelet; deux cent trente cinq pieds quatre pouces de face à la rue Baronne; trois cent quarante un pieds neuf pouces de face à la rue Perdido et trois cent quarante deux pieds six pouces de face à la rue Union, le tout en mesure américaine: ensemble avec les bâtisses qui y sont situés, machine à vapeur et autres appartenances.
Conditions 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Lesdits billets porteront intérêt à raison de 10 pour cent par an, du jour de leur échéance jusqu'à l'époque où ils seront payés; mais il est entendu que cette clause ne pourra nullement autoriser les acheteurs de l'ilet ou d'une partie quelconque de ladite propriété, à différer le paiement des billets lorsqu'ils seront échus.
Les actes de vente seront passés pardevant F. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs
5 mai

Avis Judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans.—No. 8846, J.-B. Allard, actuellement en prison, contre ses créanciers.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge. Après lecture et enrégistrement de la pétition et du tableau dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit pétitionnaire ait lieu en cour ouverte le 25 mai 1836, pour qu'ils aient à y déduire leurs raisons pourquoi la demande du dit pétitionnaire ne serait pas accordée.
Par ordre de la cour Bureau du Greffier, 28 avril 1836 29 av—8,2ps P. A. GUYOL, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans.—No 8833—George Opdyke, Andrew Carrico, George Carrico, T. D. Hall et autres contre Malcolm McCallum, pour une cession forcée.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—Un ordre de séquestre est rendu contre la propriété de Malcolm McCallum, qui pourra être trouvée dans la juridiction de la dite cour, une assemblée des créanciers du dit Malcolm McCallum sera tenue à l'étude de F Grima, notaire, samedi 28 mai 1836, pour nommer des syndics pour prendre possession et prendre la direction de la propriété de l'insolvable pour le bien de ses créanciers; M. A. M. Buchanan, avocat sera nommé pour représenter le dit Malcolm McCallum, absent, et il est en attendant, il est ordonné que toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Il est de plus ordonné qu'un ordre de séquestre soit rendu aussi contre toutes les propriétés mentionnées, dans la pétition de Opdyke, Carrico et autres, comme vendues par le dit Malcolm McCallum à Duncan McFaoyen, sous condition que les pétitionnaires fournissent un cautionnement de la somme de vingt quatre mille piastres avec une caution solvable, présentée dans les formes que la loi prescrit.
Par ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, Nlle.-Orléans, 23 avril 1836.
25 av—10,3ps A. PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 8815—Rufus McLellon contre ses créanciers—La cession des propriétés faite par le pétitionnaire est acceptée par les présentes par la cour et il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. H B Cénas, notaire, samedi 14 mai prochain, pour y délibérer sur les affaires de l'insolvable; et qu'en même temps toutes poursuites contre la personne ou ses propriétés soient suspendues. Et il est de plus ordonné que M. John Winthrop, avocat et conseil, soit nommé pour représenter les créanciers absens dans cette affaire. Par ordre de la cour.
—Au Greffe, Nouvelle Orléans, 12 avril 1836.
13 av—8 2ps A. PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans—No. 8,782—John P. Philips contre ses créanciers—Présent l'honorable C. Maurian, juge—Sur motion de Mr. R. Rousseau, avocat de l'insolvable, il est ordonné par la cour qu'une assemblée de ses créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Pédesclaux, notaire public, le Mardi 17e. jour de Mai prochain, pour y délibérer sur les affaires du dit insolvable. Extrait des minutes.
Bureau du greffier, 15 avril 1836.
16 avril—10,3ps A. PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er. District Judiciaire—Andrew McCay contre ses créanciers—Attendu qu'Andrew McCoy, débiteur insolvable, conformément à l'acte "pour venir au secours des débiteurs insolvables détenus et pour établir des limites de prison pour la geôle publique, et pour d'autres objets"; et à l'effet d'obtenir le bénéfice de ladite loi, a, le dix-huitième jour d'avril, enrégistré sa pétition dans la Cour de District de l'Etat de la Louisiane, dans et pour le premier District Judiciaire. Avis est par le présent donné aux créanciers dudit pétitionnaire, et ils sont en même tems cités à comparaître pardevant ladite cour, le jeudi 12 mai prochain, pour déduire les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles la prière dudit pétitionnaire ne serait pas prise en considération, et lui déchargé de son emprisonnement. Js McKinney Esq. est nommé pour représenter les créanciers absens.
Par ordre de l'Hon Charles Watts, juge de ladite Cour—Ce 18 avril A. D. 1836.
22 avril—11 3ps JNO. L. LEWIS—Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour di Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—25 Avril 1836—No. 8841—John Ingersoll & Rufus Sewell contre leurs créanciers—Ingersoll & Co.—La cession de propriété présentée par les pétitionnaires, est partie présent acceptée par la Cour pour le bénéfice des créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu, en l'étude de Jules Mossy, notaire public, samedi le 28 de Mai 1836, pour y délibérer sur les affaires des insolvables, et jusqu'alors toutes procédures contre lesdites personnes et leurs propriétés sont suspendues. Il est de plus ordonné que Mr Thomas Slidell, avocat, est et demeure nommé pour représenter les créanciers absens.
Par ordre de la Cour.
27 av—3 P. A. GUYOL, Député Greffier.

AVIS—Toutes personnes ayant quelques réclamations contre la succession vacante de feu William H. Hartford, et celles qui doivent à ladite succession, sont requises de présenter leurs comptes appuyés de pièces justificatives, comme aussi de payer à
29 av—d WM. BRYAN, 36 Vieille Levée

AGENCE—Le soussigné, de nouveau fixé à la Nouvelle Orléans, donne avis qu'il se chargera à l'avenir, en qualité d'agent, des affaires qui pourront lui être confiées.
Il espère par l'attention soutenue qu'il portera dans l'exécution des mandats qu'il pourra recevoir, donner pleine satisfaction aux personnes qui placeraient en lui leur confiance. F. LAVILLE,
S'adresser au comptoir d'Hypolite Baluc, rue Conti entre Chartres et Royale. 28 av—1m

MOULINS à coton—Les soussignés ont reçu un assortiment complet de ces moulins de l'Aigle reconnus supérieurs, avec une monture en bois ou en fonte, et des grilles à fourneaux trempées, qu'ils offrent en vente, avec une parfaite garantie et à des conditions avantageuses.
Wm. G HEWES, 47, rue du Camp.
N. B—Les soussignés se chargent de faire fabriquer des moulins à scie de tous genres; on peut en voir des modèles dans leurs bureaux. 22 av

PAR J. LE CARPENTIER.
IL sera vendu jeudi, 9 juin, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 3 de mai 1836.—Pour compte de la succession de Lise Perrault, f. c. l.
Un lot de terre avec les bâtisses y existant, situé en cette ville, rue Toulouse No. 119, entre les rues Bourbon et Dauphine, ayant, mesure française, 30 pieds de face à la rue Toulouse, sur 120 pieds de profondeur; borné d'un côté par la propriété des héritiers de feu Michel Andry et de l'autre côté par la propriété de Jérôme Bayon, et dans la profondeur par la propriété sus-mentionnée des héritiers de feu Michel Andry.
Conditions: Un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque [illegible]. L'acte de vente sera passé pardevant [illegible] aux frais de l'acquéreur. 6 mai

PAR JOS. LE CARPENTIER.
MARDI 10 mai, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, en date du 5 avril 1836, et sur demande de la G Arroyo?, syndic de ses créanciers, les propriétés suivantes, savoir: un terrain à Milnbourg, désigné par le no. 38, au coin des rues Mandeville et New York, ayant 60 pieds de face, sur 120 de profondeur, d'après le plan dressé par L. Bringier.
Un terrain au faubourg Franklin, no. 6, de l'islet no. 56, rue Mandeville, entre Girod et St. Jean Baptiste, ayant 40 pieds de face sur la rue Mandeville, et 120 pieds de profondeur, mesure anglaise, borné par le lot no. 7, et par le lot no 5, d'après le plan du voyer, et déposé en l'étude de C. Pollock
Conditions: un tiers à 4 mois, un tiers à 8 mois, et un tiers à 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement
Les actes de vente en l'étude de A. Ducatel, notaire public. 9 avril

PAR FERNANDEZ & WHITING.
EN vertu et suivant un ordre de l'honorable cour de paroisse pour la paroisse d'Orléans; il sera vendu à la Bourse de Hewlett, samedi le 14 mai 1836, à midi, un lot de terre appartenant à Francis McManus, (débiteur en tutelle) désigné comme no. 1, d'après un plan tiré par Joseph Pilié, ci-devant voyer de la ville de la Nouvelle Orléans, daté 19 avril 1831, et déposé dans l'office de William Christy, notaire public; ledit lot forme un des coins de la Veille Levée ou continuation de la rue Tchapitoulas et de la rue Céleste, dans le carré ou faubourg Annonciation, formé par les rues de la Vieille Levée, Céleste, Religieuses et des Nonnes, ayant vingt six pieds de face à la rue de la Vieille Levée, sur cent vingt pieds de profondeur sur la rue Céleste, mesure française. Conditions: comptant.
Ledit lot ayant été mis en vente le 1er. février 1834, et retiré faute d'enchérisseurs, est maintenant offert d'après l'ordre ci-dessus.
L'acte de vente sera passé pardevant William Christy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 9 av

PAR J B. BLACHE
IL sera vendu mardi 10 du courant à midi à la bourse Hewlett, le nègre nommé JOHN, âgé de 38 ans, depuis 12 ans dans le pays, parlant anglais et français, un peu charpentier et peintre, très entendu au service d'une sucrerie, bon domestique et bon sujet.
Conditions: un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois. Immédiatement après la goëlette mexicaine Correo? Mexicano avec ses agrès, apparaux et armement, telle qu'elle est maintenant mouillée de l'autre bord du fleuve près du ferry. Conditions: comptant; on peut voir l'inventaire au bureau de l'encanteur susnommé, rue Conti no. 9 4 mai

SUCCESSION DE ALEX. MORGAN—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Plaquemines, il sera vendu à la Balize, dans ladite paroisse, par le soussigné, juge de ladite cour, le 23e. jour de mai prochain, à 10 heures A. M., les propriétés suivantes, appartenant à la succession d'Alexandre Morgan, décédé:
Un lot de Terre situé à la Balize, sur la rive droite du Bayou, avec toutes les batisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison servant de magasin, quatre bâtimens au dehors, et une autre batisse très extensive ayant, au rez-de-chaussée, une allée pour le jeu de boules (en pin).
Une île à la Balize, connue sous le nom de *Taylors Island* (l'île T. ylor.)
Une négresse nommée Gracy, âgée de 26 ans, ainsi que ses deux enfans, Dick âgé de 5 ans et Nat de 18 mois.
Un canot avec voiles avirons &c.; et deux esquifs.
Une quantité de Meubles, d'eau-de-vie de rhum, genièvre, linge, lard, et une infinité d'autres articles tenus d'ordinaire dans un magasin de comestibles de la campagne.
Conditions:—Les propriétés foncières, les esclaves, les meubles, la batterie de cuisine, le canot et les esquifs seront vendus à un crédit de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.
Les articles en magasin seront vendus au comptant; et un achat de meuble pour moins de $50 sera de même fait au comptant.
En même temps et aux mêmes lieux, il sera vendu par le juge soussigné, d'ordre de ladite Cour, une négresse nommée Nancy, âgée de 23 ans, appartenant à la succession de Thomas H. Chamberlain.
Conditions—Six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.
Paroisse Plaquemines, 20 avril 1836.
28 avril—27 (Signé) G. LEONARD—Juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans.
L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut: Attendu que JOHN GARNIER ayant acheté à une vente faite par le shérif d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette cour où ladite vente fut enrégistrée le vingt six jour d'avril de l'année mil huit cent trente six pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquereurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 Mars, 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes mises avis sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour de paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.
Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 7 jour d'avril de l'année 1836, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 16 décembre de l'année 1835, dans l'affaire de J. A. Bozonier, ve. L. J. Bozonier et M. A. Bozonier et autres, No — du docket de cette cour, à laquelle vente John Garnier s'est rendu acquéreur pour le prix de $17.650 (dix sept mille six cent cinquante piastres).
Description de la propriété d'après le cantier judiciaire: Un certain lot de terre situé dans la rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre en cette ville, mesurant 30 pieds de face à la rue Royale, sur cent vingt pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété d'Isidore Labatut, et du côté inférieur par la propriété du Dr. Lemonier, avec la maison en briques et les autres bâtisses qui s'y trouvent.
Bur au du Greffier. Nlle Orléans, 4 mai 1836.
5 mai—3 ARMAND PITOT, juge.

PERDU—Hier, vers 2 heures, en passant de la rue Chartres par celle de la Douane, de la Levée et Bienville pour aller au bureau de change de Messrs J. R. St. John Gregory & Co deux cents piastres, en un billet de $10, un de $50, le reste en billets de 10 à $5, tous des banques de cette ville, à l'exception de quelques uns de $10 ou $5.
La personne qui rapportera ces billets au no 10, rue Chartres, recevra une récompense libérale.
3 mai—13 J. EVANS & Co.

LES soussignés reçoivent par le navire Nashville de New-York, 5 caisses mousseline française en couleur, dessins riches; 4 do indiennes françaises; 1 do toile grise fine, à pantalon; 1 do mouchoirs batiste unis; 1 do mousselines blanches à blouses, à raie; le tout à vendre à juste prix. DUFOUR FRERES.
6 mai rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre.

EN débarquement des navires Arkansas et Moctezuma, de New York:
1 caisse Mousseline Suisse, unie;
2 do Jaconat français, à petits dessins;
4 do Cotonnade bleue, 3/4, 4/4 et 9/8;
1 do Coutil coton à côte, pour pantalon;
3 do Indiennes à raie et autres;
4 do Bas coton blanc de diverses qualités;
1 do Gingham à mille raies;
2 do Mouchoirs fonds blancs à carreaux:
Plus—Mérinos double, mousseline suisse, brodée; gros de suisse noir; foulards de soie croisés; bas de soie blancs de différentes qualités, et une variété d'autres articles, à vendre par DUFOUR FRERES,
6 mai rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre.

AVIS.—Des propositions seront reçues par MM. Armand Pitot et J. J. Mercier, au bureau de M. Soulé, rue St. Louis, pour la construction d'une église qui devra être érigée au faubourg Marigny. Pour le plan, s'adresser à Benjamin Buisson, architecte
19 av—

IL a été volé dans les magasins du soussigné, vers le milieu du mois dernier,
18 pièces de toile d'Irlande, de belles qualités, quelques unes ayant de petites taches jaunes à l'extérieur, portant les nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 22, 23 et 24 marqués au crayon; 18 sacs ou ridicules garnis en colliers; 18 douz mouchoirs de batiste écrue; 70 mouchoirs de soie (pour poche), couleurs assorties; 5 pièces batiste coton. Toute information qui pourra mener à la découverte des marchandises, sera reçue avec reconnaissance et une récompense donnée, si on l'usage.
6 mai J. B. BLACHE, encanteur.

ASSOCIATION DES COTES DE LA NOUVELLE ORLEANS ET MOBILE—Les livres de souscription au fond capital de cette Institution seront ouverts le 28 mai, dans les bureaux de la Compagnie d'Assurances Maritimes et contre l'Incendie du Mississipi, et conformément aux clauses de l'art. 8, de la charte, resteront ouverts pendant vingt jours, dimanches exceptés, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. 28 av—6

BELLE HABITATION A VENDRE, à un crédit de 1, 2, 3, 4 & 5 ans.—Cette habitation située dans la paroisse Plaquemines, rive gauche du Mississipi, mesure de quarante à cinquante arpens de face sur une profondeur de dix huit arpens. La dite habitation est cultivable à une profondeur de dix huit arpens. Il existe dans la profondeur une immense quantité de bois de chauffage. Cette terre peut être considérée comme vierge, attendu qu'elle n'a pas été travaillée depuis six ans. Celui qui pourrait disposer de dix nègres seulement et se livrer à la culture du maïs, est certain de faire un revenu de huit à dix mille piastres annuellement. Pour le prix s'adresser à l'Editeur de l'Abeille.
Possession en sera donnée immédiatement après la formalité de la vente. 13 av—1m

40 BARRIQUES Vin rouge, de Bordeaux, 225 Caisses ditto St. Julien, 46 caisses Bourgogne, (Chambertin, Romanée, Corton, Nuits) 13 ditto Champagne, 12 paniers ditto marqué *; 6 caisses Kirschenwasher, véritable.—En magasin et à vendre par TH. NICOLET & Co. 23 avril

RIZ—50 barils Riz en débarquement du Warsaw de Charleston, à vendre par
C. P. ALLHUSEN,
7 mai 57, Tchoupitoulas

SAINDOUX—1640 barillets saindoux de Cincinnati, en débarquement d'un chaland, à vendre par
5 mai G. DORSEY, 28 Nlle. Levée.

LEGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, le 11 avril 1836.

CONFORMEMENT à la loi la légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira le dimanche, 15 de mai, à 10 heures précises du matin, sur la Place d'Armes, pour une revue d'inspection.
Les officiers commandant les compagnies devront remettre à l'inspecteur de brigade un compte exact du nombre effectif de leurs compagnies.
Les officiers de la légion devront porter leurs commissions pour être soumises à l'inspecteur afin de déterminer le rang d'ancienneté de chaque officier d'un même grade.
Chaque commandant de compagnie devra au moins une heure avant la revue, envoyer un détachement sur la Place d'Armes pour fermer la grille et en garder les portes.
Les chefs de ce corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.
Par ordre du brigadier général J. B. Plauché, commandant la légion.
11 av D. AUGUSTIN, aide de camp.

SUCCESSION de BALLESTA—Vente par le Régistre des Testamens—Lundi, le sixième jour de juin 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Francisco Ballesta, les esclaves, savoir:
1o. Hannah, négresse âgée d'environ quarante cinq ans, bon sujet, avec son enfant Joséphine de deux ans.
2o. Magdelaine dite Suckey, de vingt six ans et ses deux enfans, Irène de quatre ans et Jeanne de dix mois.
3o. Rosalie, fille de Hannah, âgée de seize ans.
4o. Marguerite, fille de Hannah, de quatorze ans.
5o. François, nègre de vingt ans, bon sujet.
Conditions: Un tiers comptant, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. W. F. C. DUPLESSIS,
Register des testaments.
N. B. Les actes de ventes seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs 4 mai

SUCCESSION de feu HARFORD.—Vente par le Register des Testamens.—Samedi, le quatrième jour de juin, 1836, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu William H. Harford, les esclaves, savoir:
Dinah ou Diana, négresse âgée d'environ trente ans, blanchisseuse ordinaire, repasseuse et cuisinière.
John, mulâtre, âgé d'environ trente ans, charpentier ordinaire.
Conditions:—Six mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS,
Régistrer des Testaments.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, aux frais des acquéreurs. 4 mai.

EN débarquement du brick Harriet, de Marseille et à vendre par les soussignés:
300 barriques vin rouge Bergasse, Bethfort et Ponsett: 100 demi do do; 100 paniers imitation madère; 300 caisses muscat Frontignan; 100 do do Lunel; 40 do. liqueurs assorties; 50 do extrait d'Absynthe, 40 do marasquino; 40 do curaçao; 50 do fruits à l'eau de vie; 100 do eau de fleurs d'orangers; 300 caisses saisons assorties: 50 do savon français; 10 do. fromages tête de mort; 10 do do Gruyère; 3 balles noix; 7 caisses saucissons; 500 milliers bouchons en sacs; 20 balles de 30000 do chaque; 20 do amandes, 100 caisses vermicelli; 50 po macaroni; 202 boites fruits cristalisés, 228 boites noyau; 200 paniers bouteilles vides; 300 macornes d'Aix: 25 caisses biscuits au sucre: 300 pintes huile superfine Plagnol; 200 do do en demi bouteilles.
CARRIERE DARAN & Co.
28 av 11, rue St. Louis.

Nouvelles Marchandises du Printemps.
DUVIVIER & WOODLIEF, No. 71, rue de Chartres, ont reçu par les paquebots Yazoo, Mississippi et autres arrivages, un assortiment aussi considérable que bien choisi de marchandises de fantaisie et de fonds, composé de tous les articles qui forment leur genre d'affaires choisis parmi les importations des premières maisons du Nord, avec goût, et dont des prix sont très avantageux. Ils ont aussi pris des arrangemens pour recevoir de Paris, de Lyon, et d'Angleterre, par l'intermédiaire de leurs correspondans de New-York, tous les articles qui conviennent à ce marché.—On trouve maintenant chez eux, 5 caisses superbes [illegible] françaises, rayées; à bouquets; 3 do [illegible] do à petits dessins; 10 cartons mousseline Suisse à raies de satin et à carreaux; 6 do do jaconas à carreaux et à raies; 2 caisses batiste, demi-batiste et jaconas organdis, mousselines suisses; 5 caisses broderies et broderies à l'aiguille; toile pour moustiquaires; percales do. 30 pièces toile fine d'Irlande et Barnsby, pour draps, de toutes largeurs; serviettes et nappes damassées; 3 caisses toile d'Irlande, bas prix; mouchoirs de batiste, broderies de Paris, et à grands ourlets à jour; 2 caisses bas de coton anglais; 150 pièces gros de Naples, pouls de soie; 1 caisse bernanis et flor nos, couleurs de fantaisie; bombazines françaises, mérinos du thibet et de cachemire; assortiment considérable de broderies de Paris, schalls et mouchoirs de fantaisie, bas de soie, gants, &c. &c. 23 av—

FREMAUX, LIBRAIRE, rue Royale, 163, près celle Toulouse, vient de recevoir une grande quantité de livres de piétés, d'églises, et de haute piété dont une partie peut être offerte aux dames par la beauté des reliures et des éditions.
Une collection de dictionnaires en différentes langues et divers formats; des Grammaires des Grammaires, des grammaires de l'Homond, de Le Tellier, Noël, et Chapsal, Cobbet, Siret et autres; livres élémentaires des mêmes auteurs et qui prix par douzaines offrant aux professeurs et marchands un très grand avantage.
Trésor des Enfans, Télémaque, fables de Lafontaine, Florian, Fénélon et autres, une quantité considérable de livres d'histoire, morale et d'éducation, un Buffon complet in 8° coloré; Physiologies de Richerand, Magendi, Alibert des passions, du goût, du mariage et du ridicule, et quelques romans de nos meilleurs auteurs
Son cabinet de lecture étant depuis cinq ans et qu'il augmente chaque année par les productions des auteurs français les plus estimés, offre des abonnemens pour la campagne à dix-huit piastres par année avec boite de 25 volumes changés à volonté, et une piastre pour la ville ou ouvrage à la fois.
Les commissions et mandats pour la côte sont faites avec la plus grande exactitude et remises le même jour, soit au steamboat soit à la maison de commerce désignée. 21 avril

AVIS.—Je soussigné, successeur de feu Xavier Fouché, de la maison Fouché & Gouhot libraires, encoignure Royale et Ste. Anne, ai l'honneur d'informer le public que M. Gouhot, associé du défunt m'ayant vendu et cédé tous ses droits et propriétés dans l'établissement de librairie précité, à partir du 3 mars dernier, je suis depuis cette époque seul propriétaire de l'établissement et reste seul chargé de la liquidation de la société Fouché & Gouhot.
26 av—1m LELIEVRE.

LE sieur LELIEVRE, ci-devant encoignure Royale et Douane, a l'honneur de prévenir le public qu'il a transporté son magasin de graines à sa librairie, encoignure Royale et Ste. Anne. S'étant rendu acquéreur de l'assortiment de M. R. Beauvais, connu comme lui pour la bonne qualité de ses graines; il est à même de remplir tous les ordres qui lui seront donnés, étant largement assorti de graines convenables à la saison, Il a reçu par le navire Harkaway, un grand assortiment de graines fraîches 26 av—1m

RECU, par les navires Townsend et North Star, une nouvelle quantité de cuillers d'argent, de parures en perles et en diamans, des montres d'or, épingles en diamans, bagues, boucles d'oreilles, et autres articles convenables aux marchés de cette ville et du Mexique, à vendre en gros et en détail, au no 113, rue Chartres. LOUIS MUH.
Aussi: Quelques caisses de vin du Rhin, Hockheimer et Marcobruner, à bon marché pour clore un compte. 5 mai

AVIS.—Il est notifié par les présentes à toutes les personnes à qui appartiennent les poutres, briques, sable, pièces en fonte, machines et autres matériaux de tous genres, déposés maintenant dans l'espace de terrain réservé pour la prolongation du canal de la compagnie de navigation d'Orléans, dans la rue du Canal, à partir du fleuve Mississipi jusqu'à la rue du Bassin, et le long de la rue du Bassin depuis son intersection avec la rue du Canal jusqu'au Bassin de la compagnie de navigation d'Orléans, appartenant à la dite compagnie de navigation d'Orléans, en vertu de la 3ème. section d'un acte du congrès, approuvé le 3 mars 1807 intitulé "Un acte touchant les réclamations à des terres sises dans les territoires d'Orléans et de la Louisiane," d'enlever lesdits objets ci-dessus désignés de ce jour au 10 mai 1836, faute de quoi, lesdits objets seront enlevés aux frais desdits propriétaires.
Par ordre du bureau de direction de la Compagnie de Navigation d'Orléans.
14 av SAMUEL MORGAN, secrétaire.

INFIRMERIE FRANKLIN.
CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.
Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vastes salles bien aérées ou bien chauffées suivant la saison.
Le docteur Luzembarg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin résidentaire. 23 nov

AVIS aux entrepreneurs de Chemin-à-Coulisses.—Des propositions sous cachet seront reçues dans les bureaux de la compagnie du chemin à coulisses d'Alabama, Floride et Georgie, dans la ville de Pensacole, jusqu'au 5 mai prochain pour former les terrassemens du chemin à coulisses projeté allant de Pensacole à Columbus, en Géorgie, distance de 50 milles. Les spécifications des travaux à exécuter seront exposées aux personnes qui feront des propositions, dans les bureaux désignés, ci-dessus. Les propositions seront reçues pour la distance entière de 50 milles ou seulement une partie.
Bureaux de la compagnie du chemin à coulisses d'Alabama, Floride et Georgie, 5 avril
Wm. H CHASE,
9 avril—7, et 6,3ms président de la direction.

10 Pipes de Genièvre de Hollande, ayant droit au drawback, à vendre par
5 mai HARROD & QUARLES.

MAIS—2100 boisseaux Maïs, en bon ordre pour être réexpédié, et en sacs, à vendre par
5 mai G. DORSEY, 38, Nlle-Levée.

SAINDOUX—[illegible] barillets saindoux, première qualité, en débarquement du steamer Michigan, à vendre par JOSEPH LANDIS,
5 mai 14, rue Poydras.

CANONS—Une paire de pièces de Campagne en cuivre, du calibre de 4, avec leurs affuts; 300 mousquets des Etats-Unis, en débarquement du navire Chester, à vendre par JAMES REED & Co,
30 av 45, rue Royale.

SUCCESSION PASCAL—Vente par le Régistre des Testaments—MARDI, dixième jour de Mai, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans; j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Paul Pascal la Propriété, Esclaves et Mobilier ci-après décrits, savoir:
1o. **Un certain Lot de Terre** situé au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues de la Paix et Moreau, faisant partie du lot désigné par le Numéro seize au plan original du dit faubourg, ayant cinquante pieds de face, plus ou moins, sur la première, et soixante cinq pieds de profondeur et face à la seconde, avec les bâtisses et améliorations.
2 Ned Primer, nègre âgé d'environ trente ans, nègre de champ et palfrenier.
3 Tody, griffe, âgé d'environ trente cinq ans, conducteur de dray.
4 Lawson, nègre, âgé d'environ vingt cinq ans accoutumé aux travaux d'une tannerie.
5 Daniel Foreman, nègre, âgé d'environ trente un ans.
6 Joshua, griffe, âgé d'environ vingt deux ans, nègre de champs.
7 John, nègre, manœuvre, d'environ vingt six ans
8 William, d'une couleur brune, d'environ trente ans, un peu scieur de long.
9o Daniel, nègre, d'environ vingt cinq ans, briquetier et palfrenier.
10o Moses, nègre, d'environ trente cinq ans, scieur de long, bûcheur et hâche.
11o Henry, nègre d'environ vingt six ans, nègre de champs.
12o Singer, nègre d'environ vingt quatre ans, nègre de champs.
13o Sam, griffe d'environ vingt huit ans, domestique.
14o Henry Whitehead, nègre d'environ dix huit ans charretier (waggoner)
15 Lundi, nègre d'environ dix huit ans, nègre de champs.
16o Jim, nègre d'environ dix huit ans, accoutumé à servir dans une maison.
17o Armstead, nègre d'environ treize ans
18o Owen, nègre d'environ trente cinq ans, cordonnier.
19 Sam Gardiner, nègre d'environ trente trois ans scieur.
20 Phil, mulâtre âgé d'environ vingt trois ans, nègre de champs.
21o John Scent, nègre d'environ seize ans, nègre de champs.
22 George Smith, nègre d'environ dix huit ans.
23 Eliza, négresse d'environ vingt cinq ans, cuisinière; et son enfant Fanny, mulatresse d'environ sept ans, ayant la cheville du pied cassée
24o Eliza Dye, griffonne d'environ vingt cinq ans blanchisseuse et repasseuse.
25 Mary-Ann, négresse de quinze ans, domestique de maison.
26o Betsey, négresse d'environ dix-sept ans, accoutumée à soigner des enfans, et domestique de maison
27o Hester, négresse d'environ seize ans, domestique de maison, accoutumée à soigner des enfans
28 Sarah, griffonne d'environ vingt cinq ans, blanchisseuse et couturière.
29 Rosetta, griffonne d'environ vingt huit ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.
30o Maria, négresse d'environ treize ans, accoutumée à servir dans une maison et soigner des enfans.
31o Sophie, négresse d'environ vingt deux ans, accoutumée à servir dans une maison.
32o Rosetta, d'environ douze ans, négresse de champs.
33o Hannah Keelen, négresse d'environ quatorze ans, accoutumée à soigner des enfans.
34 Rachel, négresse d'environ dix huit ans, négresse de champs, accoutumée à servir dans une maison.
35o Ellen, négresse d'environ seize ans, domestique de maison, accoutumée à soigner des enfans.
36o Susan, négresse de treize ans environ, accoutumée à soigner des enfans.
37o Winney, négresse d'environ quinze ans, accoutumée à soigner des enfans.
38o Adeline, négresse d'environ onze ans accoutumée à servir dans une maison.
39 Mary mulatresse d'environ sept ans et Emily mulatresse d'environ cinq ans, orphelines.
40o Clarissa, négresse d'environ onze ans, accoutumée à soigner des enfans.
41o Jenney, négresse d'environ quatorze ans.
42 Sally, négresse d'environ trente cinq ans, cuisinière.
CONDITIONS—Les esclaves payables un cinquième comptant et la balance payable le premier janvier prochain dans des billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement; pour le lot de terre et batisses, l'acquéreur chargera des payemens suivans, savoir:—mille piastres le 1er. janvier 1837; mille piastres le premier janvier 1838; mille piastres le 1er. janvier 1839; mille piastres le 1er. janvier 1840; et mille piastres le 1er. janvier 1841, avec intérêt à raison de dix pour cent par an, à compter du vingt trois mars 1835, et la balance comptant
Et le même jour, à quatre heures de l'après midi, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession du dit Paul Pascal, à la maison susdécrite, à l'encoignure des rues de la Paix et Moreau,
Le Mobilier dépendant de sa succession, consistant en meubles meublans, hardes, une montre (Patent-Leaver) chaîne et clef, &c. &c.
Conditions: comptant. W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.
N. B. Les actes de ventes seront passées par devant Wm Boswell, Notaire public, aux frais des acquéreurs.—Aucun esclave, ni la maison et terrain, ne seront livrées aux acquéreurs avant qu'ils n'aient remplis les conditions de la vente, quoique les esclaves et la maison seront considérées aux risques des acquéreurs du moment de l'adjudication. 9 avril—27

SUCCESSION DE DONNET.—Mercredi vingt cinquième jour du mois de mai, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Louis Donnet, et pour compte de sieur P. Soulé, qui consent à la vente du tout, la propriété foncière, l'établissement de la fonderie, et les esclaves, savoir:
1o. Un lot de terre situé rue de la Levée au dessous de la Presse à Coton à vapeur de la Levée, mesurant cent vingt-sept pieds de face sur trois cent quatre pieds de profondeur. Sur lequel il y a une maison de maître à étage, avec galerie, cuisines et autres dépendances; ainsi que l'établissement de la fonderie d'Orléans; consistant en une grande bâtisse en briques, couverte en ardoises, avec arrière magasins et ateliers de forge et fonderie.
Une machine à vapeur, à laquelle sont adaptés une machine à souffler communiquant avec les fourneaux pour la fonte des métaux; ainsi que les mouvements et guides pour mouvoir les tours.
Huit tours complets,—dont un propre à percer les plus grosses pièces,—cilindres, canons, &c. Un autre avec des mouvements pour diriger les outils; et les six autres pour tourner les métaux et le bois.—Deux machines à percer les métaux. Scieaux, et machine à percer les feuilles de fer pour bouilloires. Une quantité de modèles et de moules, ainsi que les outils convenables pour fondre et tourner. Six forges, avec soufflets et outils. Une grande meule à repasser les outils. Sept établis de menuiserie. Diverses boîtes en fer pour encadrer les moules à fonte.
Deux fourneaux à fondre, chaudières, &c.
Cinq grues pour mouvoir les pièces dans l'intérieur de l'établissement.
Une charette, un dray et deux chevaux.
Le susdit établissement est dans le plus parfait état et susceptible d'exécuter tous les ouvrages qui pourrant être demandé dans cette partie. Sa localité lui donne un grand avantage sur les autres établissements de ce genre en raison de sa proximité du fleuve pour le débarquement des matériaux et l'embarquement des ouvrages qui s'y font.
Enfin il mérite certainement d'attirer l'attention des personnes désireuses de tirer un bon parti de leurs capitaux
Monsieur Vaurigand, qui réside sur les lieux et dirige l'établissement donnera tous les éclaircissemens et les informations que l'on peut désirer.
Valentin, un griffe agé environ quarante-cinq ans.
Gaina, une négresse, agée environ seize ans.
Lady, une negresse agée environ trente ans.
Marcelite, une negresse agée environ vingt-cinq ans.
Dennis, un nègre, agé environ vingt cinq ans.
John, un nègre Créole, agé environ vingt-sept ans.
Dudley, un nègre agé environ trente ans
Paul, un nègre agé environ vingt ans.
Bob, agé environ vingt-six ans.
Bill, agé environ vingt-cinq ans
Et George, agé environ vingt-cinq ans.
Les quatre esclaves premièrement indiqués appartiennent à la communauté qui a existé entre feu Louis Donnet, et son epouse survivante dame Adèle Donnet. Et les sept esclaves dernièrement indiqués appartiennent conjointement par moitié indivis au dit feu Louis Donnet, et le sieur Pierre Soulé de cette ville, avocat, et ils sont attachés à la fonderie de fer sus décrite, laquelle leur appartenait aussi. Le dit sieur Pierre Soulé consent à la vente du tout.
Conditions de la vente.
La Fonderie et tous ses apparaux et dépendances doivent être vendus in globo; les esclaves qui sont attachés à la dite fonderie seront vendus séparément un par un; la dite Fonderie et dépendances à un crédit d'un, deux et trois ans; et les esclaves à un crédit d'un an, le tout pour des billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale, jusqu'à parfait paiement
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, not. pub. aux frais des acquéreurs.
14 avril—35

SUCCESSION BARTLETT—Vente par le Régistre des Testamens—Mercredi, le onzième jour du mois de mai, 1836, à dix heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Marie Louise Pauline Laurent, dias Diana Bartlett, f. c. l., le mobilier dépendant de sa succession, consistant en meubles meublans, &c. La vente aura lieu au dernier domicile de la défunte, No. 41, rue St. Claude.
Conditions, de la vente: comptant
W. F. C. DUPLESSIS,
30 av Régistre des Testamens.

SUCCESSION DE BARON—Paroisse d'Orléans, Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire et syndic de feu Stephen K. Baron, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire et syndic déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS.
2 mai Rég d. Test

CALLIGRAPHIE.
MESSRS. DOLBEAR & FRERES, rue de Chartres, no. 8, ont l'honneur d'informer les dames et messieurs qui désirent profiter de leurs leçons, qu'elles commenceront dès le premier avril, leur établissement devant être fermé plutôt que de coutume. Le public en général peut profiter de ces leçons jusqu'au moment où chacun croira écrire assez bien. Les dames, si elles le préfèrent, peuvent recevoir chez elles des leçons particulières. Les personnes qui ne sont que peu de temps en ville, peuvent prendre plusieurs leçons par jour, pour compléter rapidement leur cours. Les leçons commencent à 7 heures A. M. et finissent à 10 heures P. M. 30 fev